

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE TROIS VACATIONS DANS LE CADRE DES EXAMENS DE FIN DE CYCLES 2022 AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées du Président ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

CONSIDERANT que dans le cadre du cursus d'études du conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brévannes, il est nécessaire que les cycles d'enseignements soient validés par un examen terminal ;

CONSIDERANT qu'afin de constituer les jurys de ces examens de fin de cycles, Grand Paris Sud Est Avenir fait appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacances ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont créées trois vacances pour l'organisation d'un jury dans le cadre d'examens de fin de cycles au conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brévannes, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/07/22
Accusé réception le	07/07/22
Numéro de l'acte	DC2022/578
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220616-lmc136244-CC-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2022.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Signé
Fabien TASTET

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/07/22
Accusé réception le	07/07/22
Numéro de l'acte	DC2022/578
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220616-lmc136244-CC-1-1

Création de vacations dans le cadre des jurys 2022 du conservatoire de Limeil-Brévannes

Nature de la vacation	Profession de(s) vacataire(s)	Nombre de vacations	Nombre de services par vacation	Date	Rémunération brute sur la base de 25€ brut par heure
<i>Jury</i>	<i>3 professeurs</i>	<i>1</i>	<i>11</i>	<i>7 juillet</i>	<i>275€</i>